

## Livre III - Prestataires

### Titre II - Autres prestataires

#### Chapitre VII - Les analystes financiers ne relevant pas d'un prestataire de services d'investissement

##### Section 2 - Production des analyses et diffusion des dites analyses

##### Sous-section 3 - Reconnaissance des associations représentatives

##### Paragraphe 1 - Conditions de reconnaissance par l'AMF

## Règlement général de l'AMF

### Article 327-10 en vigueur au 31 décembre 2007

AVERTISSEMENT : Les indications contenues dans les encarts sont fournies au lecteur à titre d'information. Il n'est donnée aucune garantie quant au caractère exhaustif des dispositions législatives et réglementaires applicables et l'Autorité des marchés financiers ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque préjudice qui serait lié directement ou indirectement à la mise à disposition et à l'utilisation de ces informations.

#### Article 327-10

L'association doit disposer des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice et à la permanence de sa mission.

#### Toutes les versions

📄 [Version en vigueur au 31 décembre 2007](#)